



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 29/06/2022

*DELIBERATION N° 046/2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

*SEANCE DU 07 JUILLET 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Cosme DILME
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absente excusée** : Caroline PICCOLO

**Secrétaire de séance** : Pascal GIRAUDET

**OBJET** : Approbation de la convention d'utilisation de la plateforme SIG WEB GEOMETROPOLE avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. Modeste Bosque, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, fait part à l'assemblée des dispositions de la convention citée en objet qui définit les conditions générales de mise à disposition aux personnels de la ville de la plateforme « Géométropole », en mode consultation ou mise à jour, intégrant des applications cartographiques et des services géographiques associés, sous la responsabilité de la CU PMM.

Cette plateforme propose des services de consultation, de contribution, d'analyses et d'information autour de l'information géographique, étant précisé que les données sont acquises, actualisées et gérées administrativement et techniquement par la CU PMM.

M. Modeste Bosque indique que l'accès à la plateforme est sécurisé avec des identifiants accordés par la CU PMM, un mot de passe choisi par l'agent communal et la signature par M. le Maire d'une charte d'utilisation de la plateforme SIG.

Il précise que la ville s'engage à désigner au sein de ses services un « Référent Géométropole » qui sera l'interlocuteur privilégié de la CU PMM et qui assurera le suivi administratif et technique de la convention.

Puis, M. Modeste Bosque donne lecture des articles de la convention et notamment des conditions particulières relatives aux données cadastrales, au traitement des données personnelles, à leur diffusion, étant précisé que la propriété intellectuelle des données issues du référentiel Métier est celle de la CU PMM.

Enfin, M. Modeste Bosque ajoute que la ville bénéficiera d'un accès gratuit à la plateforme Géométropole et à certaines fonctionnalités et services associés et que la convention susdite sera reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2027 au plus tard.

Par suite, M. Modeste Bosque propose au conseil, d'une part, d'approuver la signature de la convention précitée, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, la charte d'utilisation de la plateforme SIG ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.

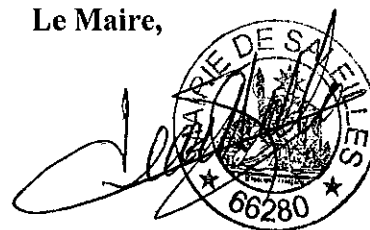
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention d'utilisation de la plateforme SIG WEB GEOMETROPOLE avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, la charte d'utilisation de la plateforme SIG, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



François RALLO

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de la convention d'utilisation de la plateforme SIG WEB GEOMETROPOLE avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (CU PMM).

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** del-046-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 066-216601898-20220707-del-046-2022-DE

---

**Date de décision :** 07/07/2022

**Acte transmis par :** Françoise MARTINEZ

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats